



Procès-verbal

Date : 11 février 2020 (procès-verbal du 6 mars 2020)
Lieu : Office fédéral de la justice, Berne
Heure : 09 h 30 à 12 h 30

Numéro de dossier : 924-3718/5/2

Procès-verbal de la 17^e séance de la commission consultative (Cocosol) du 11 février 2020

Présidence :	Luzius Mader	Président Ancien délégué du DFJP aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et ancien directeur suppléant de l'OFJ
Membres:	Elsbeth Aeschlimann	Ancienne représentante des points de contact cantonaux
	Urs Allemann-Cafilisch	Ancien membre du comité du fonds d'aide immédiate, personne concernée
	Laetitia Bernard	Collaboratrice du centre de consultation LAVI du canton de Fribourg, ancienne membre du comité du fonds d'aide immédiate
	Lisa Yolanda Hilafu	Présidente de Zwangsadoption-Schweiz, personne concernée
	Barbara Studer Immenhauser	Archiviste cantonale du canton de Berne et présidente de la Conférence des directrices et directeurs d'archives suisses (CDA)
	Christian Raetz	Chef du Bureau cantonal de médiation du canton de Vaud
	Maria Luisa Zürcher	Ancienne membre du comité du fonds d'aide immédiate
Excusé :	Guido Fluri	Entrepreneur et auteur de l'initiative sur la réparation, personne concernée
Ex officio:	Reto Brand	OFJ / chef de l'unité MCFA
Procès-verbal :	Simone Anrig	OFJ / unité MCFA



1. Accueil et informations générales

Le président ouvre la séance à 9 h 30 et souhaite la bienvenue aux membres de la commission consultative. Guido Fluri est excusé. Il a remis une prise de position écrite au sujet des cas mis à l'ordre du jour (voir point 2) ; le président le remercie pour son précieux travail. Le président annonce en outre qu'il devra quitter la séance à 11 h 45. De ce fait, les points 2 et 3 à l'ordre du jour seront traités en premier et Reto Brand prendra au besoin le relais pour le traitement des points 1 (informations générales), 4 et 5.

La première version du procès-verbal de la dernière séance de la commission du 18 décembre 2019 est disponible depuis ce matin. L'unité MCFA mettra rapidement le texte à disposition pour qu'il puisse être approuvé par voie de circulaire au cours des prochains jours. Il sera ensuite publié sur le site de l'OFJ.

Les documents de la séance ont été envoyés aux membres environ deux semaines plus tôt. Tous semblent les avoir reçus en temps voulu.

Le président mentionne une parution dans les médias au sujet d'une manifestation en présence du président de la CIE, Markus Notter, qui a eu lieu fin janvier 2020 à la maison des religions. Il y a abordé la thématique des placements forcés en Suisse dans le cadre d'une discussion informelle.

2. Discussion de dossiers individuels pour lesquels l'unité MCFA propose un rejet ou une non-entrée en matière et de cas limites

Plusieurs demandes abordées lors de la dernière séance de la commission n'ont pas encore pu être traitées définitivement faute d'informations suffisantes. Dans 3 cas, les vérifications sont encore en cours. L'unité MCFA communique les résultats des vérifications effectuées pour 8 demandes. Après avoir discuté une nouvelle fois de ces cas, la commission recommande d'en approuver 3 et d'en rejeter 3 autres. La discussion reste ouverte quant à 2 cas (des sœurs) : la commission renonce à faire une recommandation. La décision définitive reviendra à l'unité MCFA.

14 nouvelles demandes ont été soumises à la commission aujourd'hui. L'unité MCFA propose de rejeter 13 demandes et soumet à la discussion un cas limite. Après une discussion minutieuse de chacun des dossiers, la commission émet la recommandation suivante :

- approbation d'une demande ;
- rejet de 11 demandes ;
- renvoi de 2 demandes en attendant d'éclaircissements.

Le président relève qu'aucun membre de la commission n'a opposé d'objection s'agissant de la liste de décembre, envoyée après la dernière séance, qui comporte les demandes à approuver et celles sur lesquelles il ne faut pas entrer en matière (c'est-à-dire, les demandes manifestement irrecevables). La liste de janvier 2020 a aussi été approuvée.

Reto Brand fait mention de trois nouveaux arrêts rendus par le Tribunal administratif fédéral fin janvier 2020. Dans les trois cas, les faits s'étaient produits après 1981. Seul les faits qui se sont produits avant 1981 (jusqu'au 31 décembre 1980) tombent sous le coup de la loi sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA). Cette limite dans le temps était voulue par le législateur. L'OFJ et les tribunaux n'ont ni la compétence ni la latitude pour tenir compte des faits survenus après ce délai. Au contraire, ils sont tenus de respecter cette limite. C'est pourquoi le Tribunal administratif fédéral a rejeté les trois recours.

3. État des demandes traitées

Pour simplifier quelque peu les statistiques, nous renonçons désormais à enregistrer les différentes données clé tel que nous le faisons jusqu'à présent (les données pour les objectifs internes de l'OFJ étaient différentes de celles de la commission consultative). En ce qui concerne le nombre de demandes traitées par l'OFJ à ce jour (c'est-à-dire les demandes déposées à temps¹ et celles déposées hors délai et pour lesquelles le délai a exceptionnellement pu être restitué²), le président annonce les chiffres suivants (état fin janvier 2020) :

	Nombre de demandes
Approbations (total)	8628
Rejets parce que les personnes ne remplissaient pas les conditions nécessaires pour que leur qualité de victime soit reconnue ³	149
Rejets parce que les demandes étaient manifestement irrecevables ⁴	88
Total	8865⁵

En outre, l'unité MCFA a jusqu'à présent reçu 308 demandes déposées après expiration du délai. Dans 21 cas, le délai a exceptionnellement pu être restitué, les personnes concernées n'ayant pas pu le respecter en raison de motifs importants et suffisants. Dans 23 cas, le délai n'a pas pu être restitué. Les autres cas sont encore en suspens. La décision du Parlement quant à la suppression du délai de dépôt jouera un rôle important pour la suite du traitement d'une grande partie de ces cas (voir point 4).

4. Retour au point 1 de l'ordre du jour

Après le départ du président, Reto Brand fait savoir que le traitement de l'initiative parlementaire 19.471 du Conseiller aux États Raphael Comte⁶ a bien avancé : la Commission des affaires juridiques du Conseil des États (CAJ-E) tient à ce que le délai de dépôt des demandes de contribution de solidarité ne soit pas seulement prolongé, mais qu'il soit purement et simplement supprimé. Le 12 février 2020, le Conseil fédéral prendra position au sujet du rapport et du projet législatif (modification) de la CAJ-E, puis l'affaire devra encore être traitée par la Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-N). Enfin, il est prévu que les deux chambres du Parlement examinent le projet lors de la session de printemps (procédure d'urgence). Si cette révision est adoptée avant la fin de cette session, elle devrait pouvoir entrer en vigueur au plus tôt au mois de juillet ou août 2020 (si aucun référendum n'est demandé). Il faudra encore adapter l'OMCFA avant cette date et résoudre différentes questions pratiques.

¹ En ce qui concerne le délai de dépôt des demandes de contribution de solidarité, voir art. 5, al. 1, LMCFA et art. 2, al. 1, OMCFA.

² Voir art. 24 de la loi sur la procédure administrative

³ Art. 4, al. 1 en rel. avec l'art. 2, LMCFA

⁴ P. ex. faits clairement en dehors du champ d'application temporel ou matériel de la LMCFA ou absence d'informations permettant de conclure à la qualité de victime de la personne.

⁵ Ce chiffre comprend aussi les 21 demandes déposées après le 31 mars 2018, soit après l'expiration du délai, mais pour lesquels le délai a été restitué exceptionnellement pour des motifs importants et qui ont pu être approuvées.

⁶ Informations supplémentaires : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20190471>

Reto Brand explique que les recommandations de la CIE s'adressent à tous les acteurs (politiques) et pas uniquement au Conseil fédéral. Le Conseil fédéral et le Parlement ont d'ailleurs déjà repris certaines de ces recommandations. Le Parlement a fait avancer le projet de suppression du délai de dépôt des demandes, mettant de ce fait en œuvre l'une des recommandations de la CIE. La contribution de solidarité ne devrait pas être prise en compte dans le calcul des prestations complémentaires (l'entrée en vigueur du projet en ce sens est prévue au 1^{er} mai si aucun référendum n'est demandé). D'autres thèmes ont en outre été traités, par exemple celui d'une rente spéciale ou d'une remise d'impôts pour les victimes. La recommandation visant à la création d'une « Maison de l'autre Suisse » a elle aussi été portée au niveau politique par le biais d'une intervention. Le Conseil fédéral se concentre quant à lui avant tout sur les projets d'entraide et la diffusion et l'utilisation des résultats des recherches scientifiques, comme il l'a mentionné dans son communiqué de presse du 27 novembre 2019. Enfin, il ne faut pas oublier que les résultats de l'étude réalisée dans le cadre du programme national de recherche PNR 76 devraient paraître dans quelques années (voir à ce sujet le procès-verbal du 18 décembre 2019).

Les membres de la commission consultative sont unanimes : il ne faut pas susciter de faux espoirs et créer trop d'attentes pour les personnes concernées. Il devrait être permis de se demander si certaines des recommandations de la CIE seront jamais susceptibles de rassembler une majorité (p. ex. abonnement général ou rente spéciale pour les victimes).

5. Projets d'entraide

Dans le cadre des délibérations sur le budget qui ont eu lieu pendant la session de décembre dernier, le Parlement a augmenté substantiellement le crédit pour les projets d'entraide à 2 millions de francs par an (voir procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019). L'OFJ dressera prochainement un état des lieux quant à la suite des opérations. Les demandes de financement de projets ou de compléments de projets en suspens ont été traitées : p. ex. la compagnie de théâtre « Texte und Töne » donnera des représentations supplémentaires de sa pièce « Ver-Ding » en 2020. En outre, le projet « S'entraider pour devenir acteur de sa vie » d'ATD Quart Monde sera prolongé. Un nouveau « Bistrot d'échange » organisé par ATD Quart Monde en collaboration avec les responsables du projet du Bistrot d'échange, pourra avoir lieu à Treyvaux. D'autres projets viendront s'ajouter à la liste.

6. Divers

La prochaine séance de la commission consultative aura lieu le mardi 28 avril 2020, à partir de 9 h 30, à l'OFJ.

Les membres de la commission sont remerciés pour leur participation active et leur collaboration constructive. La séance se termine à 12 h 30.